

# Naturalisation

La naturalisation confère l'appartenance à un Etat, avec les droits et obligations qui en découlent.

**Votre demande de naturalisation doit être déposée au commissariat de police si vous habitez en Norvège. Les personnes ayant la nationalité norvégienne peuvent demander un passeport norvégien.**

## Conditions à remplir pour acquérir la nationalité norvégienne :

- Avoir prouvé ou établi votre identité
- Etre âgé(e) d'au moins 12 ans (et avoir l'autorisation de vos parents si vous avez moins de 18 ans)
- Résider en Norvège et avoir l'intention d'y rester
- Remplir les conditions prévues pour obtenir le permis de résidence. Ceci *ne concerne pas* les personnes ayant obtenu un permis en vertu des accords EEE/AELE
- Avoir résidé en Norvège au total sept ans sur les dix dernières années
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Renoncer à votre nationalité d'origine

Voir également ci-dessous le paragraphe consacré à la double nationalité.

## Autres conditions relatives au temps de résidence

Le temps de résidence exigé n'est pas le même pour, notamment, les personnes qui ont déjà détenu la nationalité norvégienne, celles qui sont mariées, vivent en partenariat enregistré ou cohabitent avec un ressortissant norvégien, les ressortissants scandinaves, les enfants de moins de 18 ans et les apatrides.

Si vous avez été condamné pour une infraction à la loi, un temps de résidence supérieur à sept ans pourra être exigé.

## Double nationalité

Toute personne demandant la nationalité norvégienne doit en règle générale renoncer à sa nationalité d'origine. Il peut toutefois être fait exception à cette règle dans certains cas.

Il peut être fait exception à la règle si :

1. Les droits à payer pour renoncer à la nationalité précédente sont excessivement élevés

2. Le processus de renonciation prend un temps excessivement long
3. Le demandeur ne peut pas, pour des raisons de sécurité, prendre contact avec les autorités de son pays.

Les droits à acquitter sont considérés comme excessivement élevés lorsqu'ils dépassent 4 % des revenus du demandeur. Il est alors possible de garder l'ancienne nationalité.

Il en est de même si le demandeur a à sa charge des enfants de moins de 18 ans et que les droits à acquitter, y compris les droits à acquitter éventuellement pour les enfants, dépassent 2 % des revenus du demandeur. Des droits égaux ou inférieurs à 2 500 NOK ne sont toutefois pas considérés comme excessivement élevés.

Les enfants orphelins n'ont pas besoin de renoncer à leur nationalité précédente si les autorités de leur pays d'origine exigent pour ce faire le paiement de droits.

## Pièces à fournir avec la demande :

1. Original de l'extrait d'acte de naissance ou du certificat de baptême (pour les personnes nées à l'étranger)
2. Copie de l'avis d'imposition
3. Extrait du casier judiciaire (à joindre au dossier par la police). Ceci concerne aussi les enfants de plus de 15 ans
4. Original de l'acte de mariage/attestation de cohabitation/certificat de partenariat enregistré\*
5. Attestation de séparation ou de divorce\*\*
6. Récapitulatif des éventuels séjours à l'étranger depuis que votre premier permis de séjour vous a été délivré
7. Copie de *toutes* les pages des documents de voyage anciens et récents des dix dernières années.\*\* Ceci concerne également les enfants.

\* Concerne les demandeurs mariés ou l'ayant été, les partenaires enregistrés ou les cohabitants.

\*\* Ou depuis que vous avez obtenu votre premier permis de séjour, si cela remonte à moins de dix ans.

Les enfants demandant la naturalisation doivent également fournir les pièces suivantes :

1. Original de l'extrait d'acte de naissance ou du certificat de baptême indiquant le nom des parents (pour les enfants nés à l'étranger)
2. Certificat de scolarité pour les enfants en âge scolaire
3. Documents attestant l'autorité parentale (si l'un des parents n'a pas l'autorité parentale ou si d'autres personnes que les parents partagent l'autorité parentale)
4. Si le demandeur exerce l'autorité parentale conjointement avec une autre personne, joindre également l'autorisation de celle-ci si elle n'est pas donnée sur le formulaire de demande
5. Récapitulatif des éventuels séjours à l'étranger de l'enfant au cours des dix dernières années, et copie de *toutes* les pages des documents de voyage des dix dernières années.\*

\* Ou pour la période où l'enfant a résidé en Norvège, si elle est inférieure à dix ans.

### Connaissance obligatoire de la langue norvégienne

Toute personne qui demande la nationalité norvégienne après le 1<sup>er</sup> septembre 2008 doit pouvoir prouver qu'elle a suivi 300 heures de cours de norvégien, ou qu'elle possède des connaissances suffisantes en norvégien ou en same. Pour en savoir plus sur [la formation en norvégien exigée](#), consulter notre site internet.

### Accusé de réception

Lorsque vous avez fait une demande de naturalisation, vous recevrez par courrier un accusé de réception de l'Office de l'immigration. Le délai nécessaire à l'examen de votre dossier y sera indiqué.

## Questions fréquentes

### A qui dois-je m'adresser pour faire une demande de naturalisation ?

Votre demande doit être déposée au commissariat dont dépend votre domicile. La police doit vous guider dans votre démarche et recevoir votre demande et les justificatifs nécessaires. Elle prépare l'examen du dossier, ce qui peut prendre un certain temps. Elle transmet ensuite votre demande à l'Office de l'immigration (UDI), qui statue sur la demande.

La demande peut être déposée à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne si vous résidez à l'étranger. Si votre demande doit être déposée à Oslo, vous pouvez téléphoner à la police, section de l'immigration, qui vous indiquera le numéro de compte pour le paiement des droits (voir ci-dessous). Le numéro de téléphone de la police d'Oslo est le 22 34 21 00.

### Combien coûte une demande de naturalisation ?

Vous devez acquitter des droits de 2 500 NOK. Ce montant doit être versé lors du dépôt de votre demande à la police ou à la représentation diplomatique ou consulaire (liquide/carte de crédit). Il est également possible de payer les droits à l'avance (virement bancaire) et de joindre le reçu à votre demande, que vous l'envoyiez par la poste ou la remettiez en main propre. Le numéro de compte bancaire vous sera indiqué par la police/la représentation diplomatique ou consulaire. C'est la police/la représentation qui encaisse l'argent, et non UDI. Vous ne devez donc jamais envoyer votre demande directement à UDI.

### Quel est le délai d'instruction de la demande ?

Cela varie. Consulter le site internet d'UDI [www.udi.no/saksbehandlingstider](http://www.udi.no/saksbehandlingstider) pour obtenir une information à jour, ou contacter le service de renseignements d'UDI par courriel : [ots@udi.no](mailto:ots@udi.no) ou par téléphone, en appelant le 23 35 16 00.

### Ai-je un droit de recours en cas de refus ?

Oui. Tout d'abord, UDI examinera à nouveau votre demande. Si UDI ne revient pas sur sa décision initiale, votre demande sera examinée par la Commission de recours en matière d'immigration (Utlendingsnemnda). L'instruction de votre recours est gratuite.

### Un passeport norvégien me sera-t-il délivré lorsque la nationalité norvégienne m'aura été accordée ?

Une fois que la nationalité norvégienne vous aura été accordée, vous pourrez faire une demande de passeport norvégien auprès de la police ou de la représentation norvégienne (ambassade, consulat général). Vous devrez présenter le certificat de nationalité que la police ou la représentation diplomatique/consulaire vous aura remis.

### Puis-je perdre ma nationalité norvégienne ?

Oui. La nationalité norvégienne peut vous être retirée si vous n'avez pas fourni aux autorités norvégiennes certains renseignements importants.

Office norvégien de l'immigration (UDI)  
P.O. Box 8108 Dep.  
N-0032 Oslo  
Adresse des bureaux : Hausmannsgate 21

Tél. : +47 23 35 15 00  
Fax : +47 23 35 15 15  
[www.udi.no](http://www.udi.no)  
E-Mail : [udi@udi.no](mailto:udi@udi.no)

Dernière mise à jour : 26.03.2010

  
Norwegian Directorate  
of Immigration

Il en sera de même si vous avez obtenu la nationalité norvégienne sous réserve que vous renonciez à votre nationalité précédente et que vous n'avez pas prouvé cette renonciation dans le délai imparti.

Si vous demandez et obtenez une autre nationalité, vous perdez automatiquement la nationalité norvégienne.

### **Dois-je remplir un formulaire de demande spécial pour les enfants ?**

Si la nationalité norvégienne est demandée pour les enfants, un formulaire séparé doit être rempli pour l'enfant, même si la demande est faite en même temps que celle pour le père et/ou la mère. Si la demande concerne plusieurs enfants, un formulaire doit être rempli pour chaque enfant.

### **Avez-vous d'autres questions ?**

Si tel est le cas, vous pouvez vous adresser au commissariat de police le plus proche ou au service de renseignements d'UDI par courriel : [ots@udi.no](mailto:ots@udi.no) ou par téléphone, en appelant le 23 35 16 00. Si vous résidez à l'étranger, adressez-vous à la représentation diplomatique ou consulaire la plus proche.

Office norvégien de l'immigration (UDI)  
P.O. Box 8108 Dep.  
N-0032 Oslo  
Adresse des bureaux : Hausmannsgate 21

Tél. : +47 23 35 15 00  
Fax : +47 23 35 15 15  
[www.udi.no](http://www.udi.no)  
E-Mail : [udi@udi.no](mailto:udi@udi.no)

Dernière mise à jour : 26.03.2010